

Date de dépôt : 26 novembre 2019

Rapport

de la commission des affaires communales, régionales et internationales chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat modifiant la loi concernant la constitution de la Fondation de la commune de Bernex pour le logement (PA 565.00)

Rapport de M. Patrick Lussi

Mesdames et
Messieurs les députés,

La commission des affaires communales, régionales et internationales a étudié le projet de loi 12561 lors de sa séance du 15 octobre 2019, présidée par M. Grégoire Carasso.

La commission était assistée par M^{me} Tina Rodriguez, secrétaire scientifique, SGGC.

Le procès-verbal a été rédigé par M. Christophe Vuilleumier. Je le remercie pour la fidèle restitution des débats.

Présentation du PL 12561 par M^{me} Olivia Le Fort, directrice du service des affaires communales (DCS)

M^{me} Le Fort rappelle que cette fondation vise à créer et administrer des logements sur la commune de Bernex.

Elle précise que cette fondation gère pour le moment six immeubles de logements, et présente un bénéfice de 546 166 francs pour l'année 2018. Elle ajoute que son parc immobilier a en outre été réévalué, entraînant une plus-value de plus de 2 millions.

Elle explique ensuite que l'objectif de la modification proposée dans ce PL est de faire coïncider la durée du mandat des membres dans le conseil de fondation avec la durée de la législation.

Questions des commissaires :

Un député MCG demande si les membres des fondations sont des élus du Conseil municipal ou si les partis peuvent proposer certains de leurs membres.

M^{me} Le Fort répond que les statuts de la fondation prévoient qu'un conseiller administratif, deux membres nommés par le Conseil administratif hors du Conseil municipal et du personnel municipal, plus un membre par parti représenté au sein du Conseil municipal, siègent dans le conseil de fondation.

1^{er} débat

Le président passe au vote de l'entrée en matière du PL 12561 :

Oui : 14 (2 MCG, 1 UDC, 4 PLR, 2 PDC, 2 Ve, 3 S)

Non : 1 (1 EAG)

Abstention : –

L'entrée en matière sur le PL 12561 est acceptée.

2^e débat

Titre et préambule : pas d'opposition, adopté.

Art. 1 : pas d'opposition, adopté.

Considérants : pas d'opposition, adopté.

Art. 2, al. 6 : pas d'opposition, adopté.

Art 2 : pas d'opposition, adopté.

3^e débat

Le président passe au vote du PL 12561 :

Oui : 14 (2 MCG, 1 UDC, 4 PLR, 2 PDC, 2 Ve, 3 S)

Non : 1 (1 EAG)

Abstention : –

Le PL 12561 est accepté.

Conclusions

A la suite des explications données, la majorité des commissaires vous proposent, Mesdames et Messieurs les députés, d'accepter ce projet de loi.

Projet de loi (12561-A)

modifiant la loi concernant la constitution de la Fondation de la commune de Bernex pour le logement (PA 565.00)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Modifications

La loi concernant la constitution de la Fondation de la commune de Bernex pour le logement, du 28 avril 1994, est modifiée comme suit :

Considérants (nouvelle teneur)

vu l'article 93 de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984;
vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Bernex, du 14 décembre 1993;

vu l'arrêté du Conseil d'Etat, du 26 janvier 1994, approuvant ladite délibération,

Art. 2, al. 6 (nouveau)

⁶ La modification des statuts de la fondation, telle qu'elle est issue de la délibération du Conseil municipal de la commune de Bernex du 14 mai 2019, et jointe en annexe à la présente loi, est approuvée.

Art. 2 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.

Modification des statuts de la Fondation de la commune de Bernex pour le logement

PA 565.01

Art. 11, al. 1 (nouvelle teneur)

¹ Les membres du conseil de fondation sont élus pour une période de 5 ans, qui débute le 1^{er} janvier de l'année suivant le début de chaque législature des autorités communales.